

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS	3
I. ELEMENTS DE CONTEXTE.....	4
1- CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER PLUS FAVORABLE MAIS UNE DETTE PUBLIQUE PREOCCUPANTE.	4
2- CONTEXTE NATIONAL : DES COLLECTIVITES EN RELATIVE BONNE SANTE ET UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 NE REVOLUTIONNANT PAS LE PAYSAGE..	5
3- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU LOIRET (RESULTAT 2020).	6
II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	8
1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE : UNE DETTE MAITRISEE ET OPTIMISEE	8
EN 2020, UNE REPRISE MAITRISEE DE L'ENDETTEMENT	9
PERSPECTIVES POUR 2022 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE ..	10
COMPARAISON AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA STRATE.....	11
2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (BUDGET D'AP/AE)	11
SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) : 761,1 M€, EN RESTES A REALISER.....	12
3- LES RESSOURCES HUMAINES	13
UN PORTRAIT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020	13
EVOLUTION DES EFFECTIFS	15
LES DEPENSES DE PERSONNEL (AU 31/12/2020) :	15
LES CHANTIERS OUVERTS DU DIALOGUE SOCIAL	16
LES PERSPECTIVES	16
4- LE DEVEVELOPPEMENT DURABLE	17
III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	19
1- DES RECETTES DE GESTION EN BAISSSE.....	19
2- DES DEPENSES DE GESTION EN HAUSSE.....	23
FOCUS SUR LES POLITIQUES SOCIALES.....	23
UNE COLLABORATION INDISPENSABLE AVEC NOS PARTENAIRES.....	27
DES ACHATS STABLES APRES LA HAUSSE ATTENDUE EN 2021	28
UNE AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL.....	28
UNE PEREQUATION HORIZONTALE STABLE	29
UNE DEGRADATION DE L'EPARGNE	29

3- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN HAUT DE CYCLE	30
4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	32
CONCLUSION	33

Alors qu'une dégradation des finances départementales était attendue en 2021, le département du Loiret est, jusqu'ici, assez peu impacté par les effets de la crise sanitaire. En effet, on relève notamment que la CVAE est stable et les droits de mutation devraient même atteindre un niveau significatif avec un marché de l'immobilier particulièrement dynamique. Après la forte augmentation du RSA constatée en 2020 (+12%), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA semble quant à lui se stabiliser sur l'année 2021.

La fin du « quoi qu'il en coûte » annoncé par l'Etat pourrait toutefois impacter substantiellement les finances locales dès la Loi de Finances 2022 et avoir des répercussions sur les dépenses des départements en raison, par exemple, de la fin du maintien des droits sur les allocations chômage qui alimentera la hausse des bénéficiaires du RSA.

De plus, dans le cadre du redressement des finances publiques à venir, l'Etat pourrait demander, dès 2023, un effort supplémentaire aux collectivités en recourant à une nouvelle diminution des dotations (baisse de la DGF) ou en appliquant à nouveau une évolution encadrée des dépenses de fonctionnement des collectivités (ex : contrats de Cahors n°2).

L'incertitude liée à l'évolution des équilibres budgétaires reste donc de mise. La perte de l'autonomie fiscale pour les départements réduit très sensiblement nos marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, présenté en conseil de ministres le 22 septembre dernier, comme celui sur le Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS), n'introduit pas de changement de paradigme pour les collectivités locales. A l'approche des élections présidentielles, les modifications apportées par la Loi de finances 2022 ne devraient impacter les finances départementales qu'à la marge.

Acteur de proximité et chef de file de la solidarité, le Département devra maintenir, dans ce contexte, sa présence sur le territoire en développant des projets innovants et en apportant des réponses adaptées aux besoins des Loirétains.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER PLUS FAVORABLE MAIS UNE DETTE PUBLIQUE PREOCCUPANTE.

Après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire et marquée par une contraction du PIB de -7,9%, les prévisions de croissance pour 2021 sont en nette amélioration et s'établissent à +6% et +4% pour 2022.

	2020	2021	2022
Croissance PIB en volume (%)	-7,9	6,0	4,0

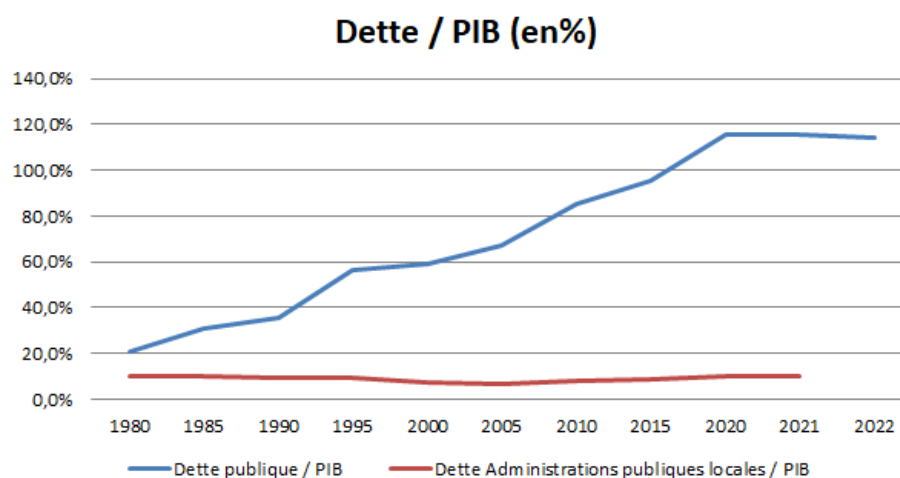
Source : PLF 2022

Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte de reprise, marqué par une accélération du rétablissement de l'activité économique sur les derniers mois de l'année 2021 qui permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022. Selon les prévisions, l'activité économique pourrait même dépasser le niveau de 2019 dès la fin de l'année, aidée par la dynamique de consommation tirée par la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

Porté par le plan de relance de l'Etat et un environnement de taux favorable, l'investissement devrait rester dynamique en 2022.

Le déficit public pourrait être plus limité que prévu en se situant à -8,4% du PIB en 2021 et -4,8% en 2022. La dette publique représenterait donc 115,6% de PIB en 2021 et 114 % en 2022, soit une relative stabilisation après la forte augmentation connue en 2020 lors de la crise sanitaire. Son évolution sur les dernières années pose toutefois la question de la soutenabilité de la dette publique pour l'économie française.

Evolution de la dette publique depuis 1980 :



Source : INSEE

2- CONTEXTE NATIONAL : DES COLLECTIVITES EN RELATIVE BONNE SANTE ET UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 NE REVOLUTIONNANT PAS LE PAYSAGE

2.1/ La situation financière des collectivités en 2021

L'année 2021 devrait être "l'année du rebond" pour les collectivités avec des investissements en forte progression et une reconstitution de l'épargne brute (Source : note de conjoncture de la Banque Postale). Les effets de la crise sanitaire sur les finances locales seraient donc plus limités qu'initialement prévus et l'autofinancement brut des collectivités locales pourrait, selon les prévisions, augmenter de +9,4% cette année, retrouvant presque son niveau de 2019.

L'effet ciseaux dépenses/recettes ne se prolongera pas en 2021 si l'on en croit les prévisions qui anticipent une hausse forte des recettes de fonctionnement (+3,3% en 2021 vs -1,8% en 2020) plus rapide que les dépenses (+2,2% en 2021 vs +1,3% en 2020).

La hausse des recettes s'expliquerait par une amélioration des produits de services après l'effondrement (-12,9% en moyenne l'année dernière) enregistré lié aux confinements successifs et par le dynamisme de la fiscalité, en particulier grâce à « l'explosion » des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en croissance d'environ 20% en 2021.

La principale inquiétude concernant les recettes est liée à l'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sera versée aux collectivités en 2022 et pour laquelle une chute relativement prononcée est attendue. En effet, sous l'effet du système de versement d'acomptes et de régularisations utilisés pour le paiement de la CVAE, l'essentiel des effets de la récession de 2020 sur cette recette ne s'enregistrera qu'en 2022 et 2023 avec des estimations fluctuant de -2 à -6% en 2022.

La progression des dépenses serait essentiellement liée à la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement, au retour de l'inflation dans certains secteurs et à la progression de la masse salariale (RIFSEEP et revalorisation agents de catégorie C).

Après la baisse de l'investissement enregistrée en 2020, les dépenses d'investissement augmenteraient quant à elles de +6,9% pour atteindre 59,8 milliards d'euros grâce à un effet de rattrapage des projets décalés et à un fort soutien de l'Etat sous forme de dotations avec le plan de relance. En revanche, les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP, pourraient venir freiner cette reprise. La hausse des coûts des chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux. En effet, sur les six premiers mois de l'année, les prix dans le bâtiment ont augmenté de 3,8 % et 2,9 % dans les travaux publics.

Malgré la reconstitution de l'autofinancement, la montée en puissance des dépenses d'équipement des collectivités se traduirait par une reprise de l'endettement avec un recours à l'emprunt de l'ordre de 20,5 milliards d'euros.

Néanmoins, par catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions), l'évolution de la situation financière n'est pas identique car les régions et les départements sont plus sensibles à la fiscalité qui leur est affectée par l'Etat.

2.2/ Le projet de loi de finances 2022

Présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression de 525 M€ par rapport à la loi de finances 2021, gagés par le dynamisme des recettes fiscales nationales.

Les principales mesures concernant les départements sont les suivantes :

- La DGF sera globalement stable conformément aux engagements pris par le Gouvernement sur le mandat et les départements verront leurs dotations de péréquation augmenter de 10 M€ par rapport à 2021 ;
- Les départements bénéficieront également d'une dotation de 51,6 millions d'euros visant à compenser la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) prévue en 2022, consécutivement à la réforme des impôts de production (baisse de 50% de la taxe foncière des établissements industriels en 2021) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) fera l'objet d'une réforme. Elle sera désormais intégralement attribuée par le Préfet de région, sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. La part péréquation qui était attribuée directement aux départements en fonction de leur potentiel fiscal est supprimée et réintégrée dans l'enveloppe globale gérée par le Préfet. Le Loiret sera particulièrement vigilant sur cette réforme afin de sanctuariser, voire optimiser, les crédits à recevoir ;
- Le budget prévoit la possibilité d'une expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA), pour les départements volontaires. Le Loiret ne s'est pas porté volontaire, attendant le retour de l'expérimentation ;
- Le PLF 2022 autorise aussi le gouvernement à réformer, par voie d'ordonnance, le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics prévu pour le 1er janvier 2023 ne remettra pas en cause, pour le moment, le principe cardinal de séparation fonctionnelle entre les ordonnateurs et les comptables.

Enfin Il conviendra d'être particulièrement attentif aux dispositions du texte final, la réforme de l'IFER ne figurant notamment pas dans le texte initial.

3- LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU LOIRET (RESULTAT 2020)

Le maintien de l'épargne

Après avoir suscité beaucoup d'inquiétude, l'année 2020 est finalement marquée par une bonne résistance des finances départementales (tendance confirmée au niveau national). Ainsi, alors que la Cour des Comptes, dans son rapport sur les finances publiques paru en

décembre 2020, annonçait une baisse de l'épargne globale des départements de 40 % en moyenne en 2020, l'épargne brute du Département du Loiret s'élève à 89,7M€ en 2020, ce qui représente une diminution de seulement de -1,7% (soit -1,5M€) par rapport à 2019.

Le CA 2020 porte, toutefois, les traces de la crise sanitaire avec notamment une forte hausse des dépenses de RSA de +10 M€, qui ont été marquées par une forte accélération lors du second semestre. A contrario et après l'effondrement enregistré lors du premier confinement, le Département a pu bénéficier de recettes DMTO affichant une bonne résistance à la crise avec une baisse limitée à -2,2 M€. Cette baisse a été finalement moindre que prévu, puisque le marché de l'immobilier aura été globalement plutôt résistant sur l'année et très dynamique sur la deuxième partie de l'année.

Une hausse des dépenses d'équipement

Dans un contexte difficile, le Département a fait le choix de maintenir le cap fixé par le projet de mandat 2015-2021 et d'apporter son soutien à l'activité économique dans le Loiret. 168,9 M€ ont été investis par la collectivité en 2020, soit une progression de + 20 % par rapport à 2019.

En 2020, le Département a eu fortement recours à l'emprunt : 100 M€ ont été mobilisés pour le financement des opérations d'investissement. Au final, l'encours de dette de la collectivité s'élève à 483 M€ soit une progression de +16,2%.

Les deux ratios financiers cibles du Département demeurent toutefois respectés :

- Un taux d'épargne brute > à 10% : 14,9%
- Une capacité de désendettement < à 10 ans : 5,4 ans

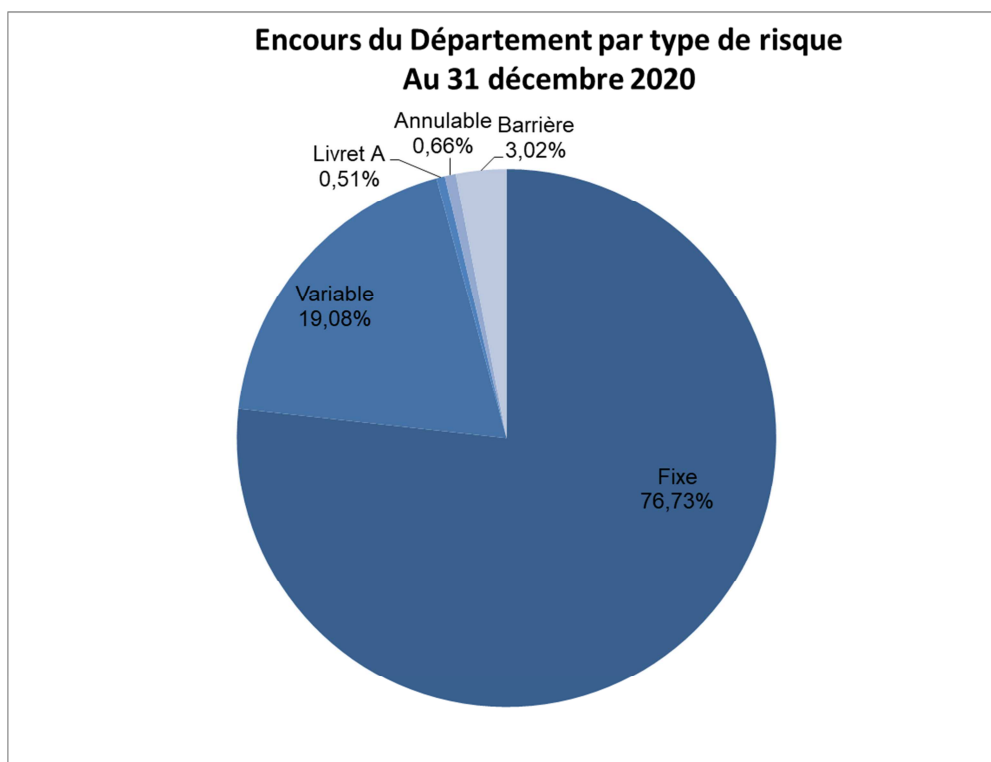
II. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE : UNE DETTE MAITRISEE ET OPTIMISEE

Au 31/12/2020, la dette départementale s'élevait à 482 999 224 €, soit un ratio de 697 € par habitant¹ contre 470 € par habitant pour les départements de la strate. Son taux moyen est de 2,32%.

Elle présente un bon niveau de sécurisation en raison de la prédominance du taux fixe (80,41% = fixe + barrière + annulable).

Cet état de fait protège la collectivité d'une remontée des taux mais ne permet pas de bénéficier pleinement des taux bas actuels.

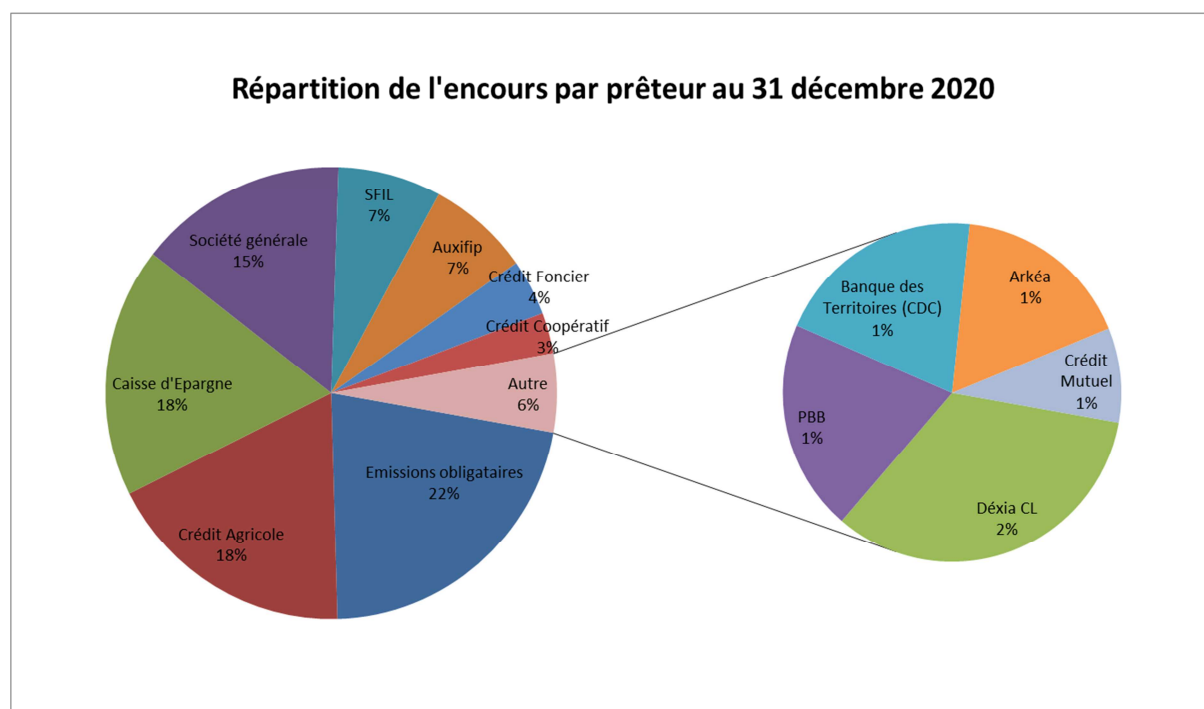


La classification des risques, selon la charte « Gissler », affiche également une forte sécurisation de l'encours de dette, avec 96,32% de l'encours classé **en 1A**, ce qui correspond au type de dette le moins risqué, 3,02% de l'encours classé en **1B**, et 0,66% en **1C**.

¹ Sur la base de la population légale INSEE du Loiret : 693 476 habitants

Des prêteurs diversifiés

La dette départementale est composée à hauteur de 22% d'émissions obligataires. Le reste de la dette départementale est détenue principalement par trois grands prêteurs que sont la Caisse d'Épargne (18%), le Crédit Agricole (18%) et la Société Générale (15%) :



L'encours détenu par la Société Générale concerne notamment le PPP « P5C ». Auxifip est quant à elle, une filiale du Crédit Agricole dédiée aux projets complexes dont l'encours est également lié aux PPP.

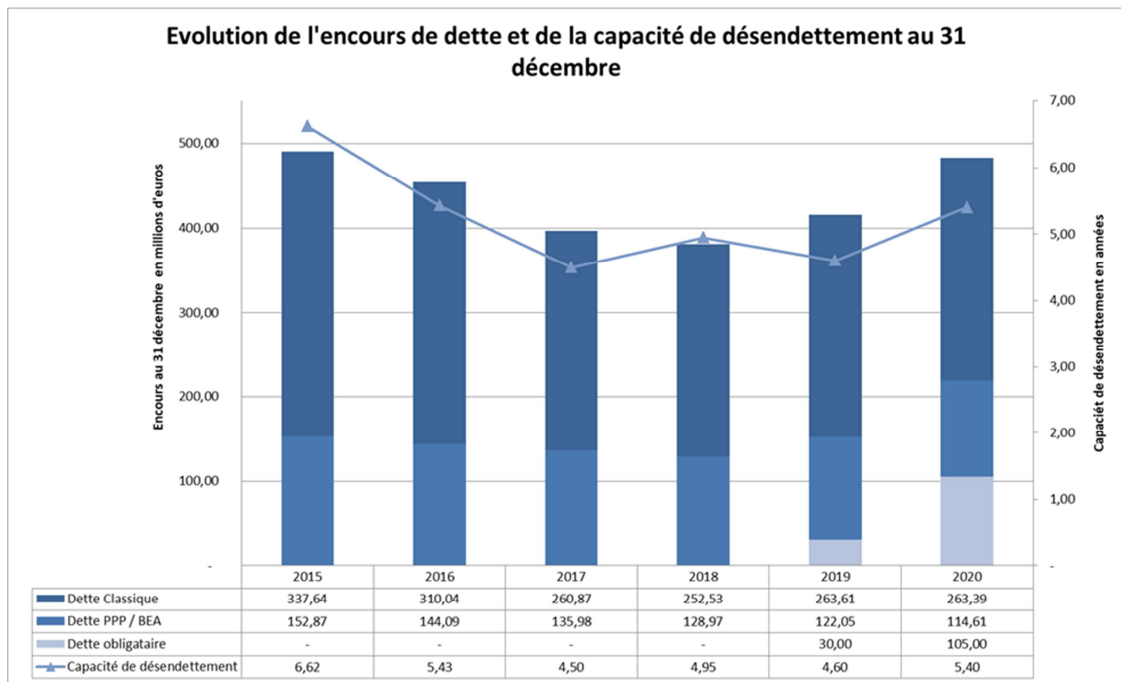
La SFIL, société de financement local, reprend en gestion les emprunts commercialisés par la Banque Postale. Sa part a vocation à s'éteindre dans le temps.

EN 2020, UNE REPRISE MAITRISEE DE L'ENDETTEMENT

En 2020, à la faveur de la mise en œuvre d'un programme d'investissement important de 168,9M€, l'endettement net du Département a été de 67,3 M€.

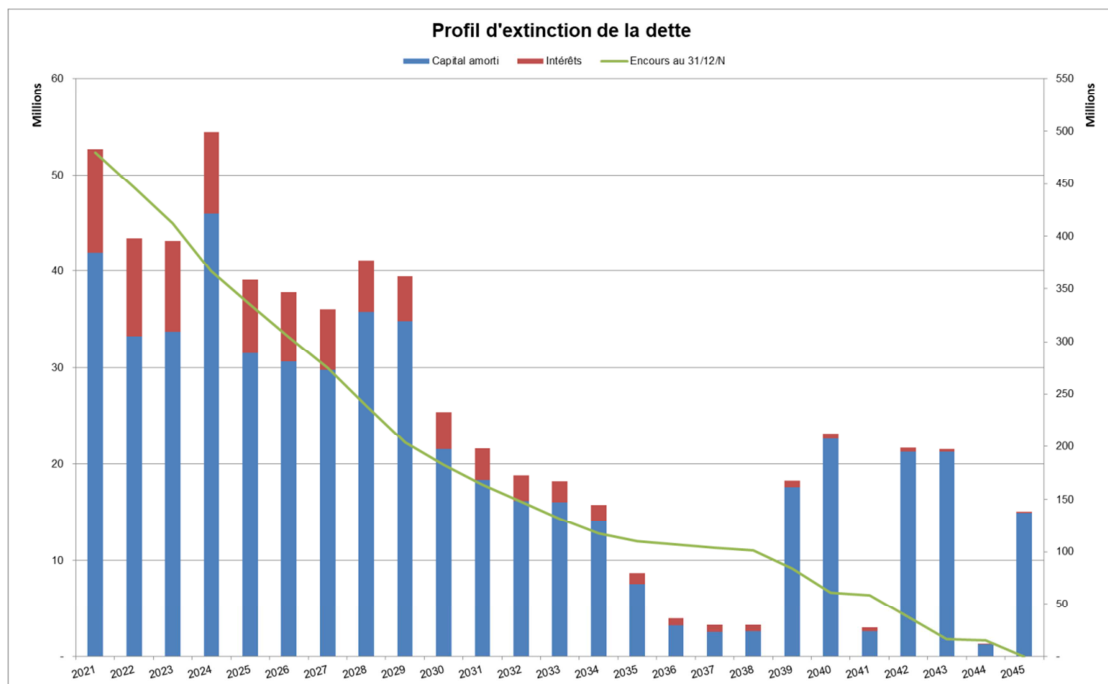
En effet, le Département a remboursé sa dette à hauteur de 32,6 M€ et a souscrit de nouveaux emprunts à hauteur de 100 M€. Sur ces 100 M€, la souscription d'emprunts obligataires pour 75 M€ a permis de limiter les coûts supportés par le Département.

Par ailleurs, 7,5 M€ correspondant à un remboursement in fine devant intervenir en 2021 pour un montant de 15M€ ont été mis en réserve.



PERSPECTIVES POUR 2022 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

A ce jour, au regard des caractéristiques des emprunts souscrits par le Département, le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Ce profil présente une trajectoire que l'on peut décomposer en trois phases :

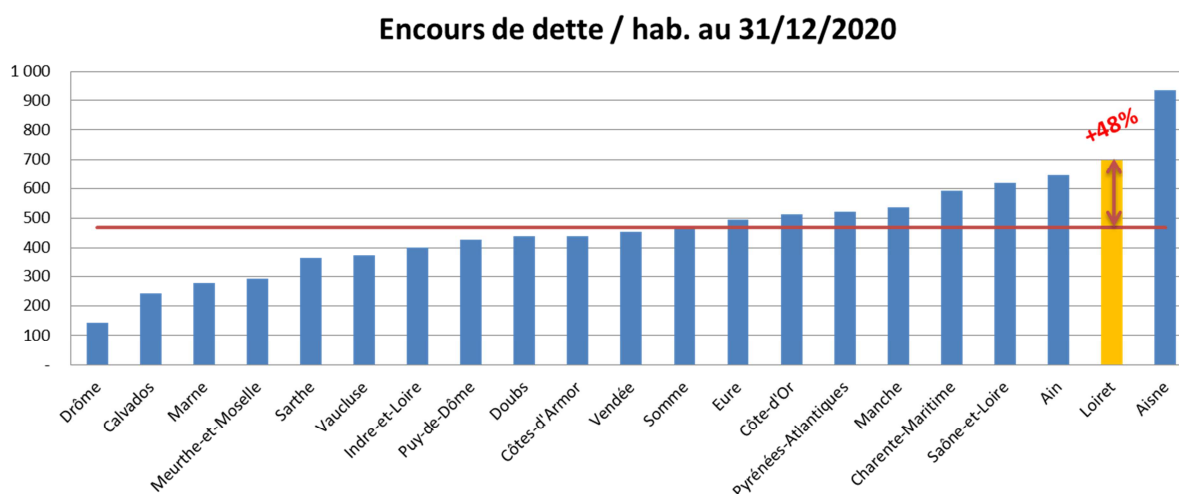
- une période 2021-2029 avec des annuités élevées, relativement stables et composées d'emprunts bancaires « classiques » ;
- une période 2030-2038 marquée par une diminution significative des annuités ;

- une période 2039-2045 caractérisée par l'apparition du remboursement de la dette obligataire in fine.

Par ailleurs, afin de diversifier ses financements et de réduire les coûts liés à sa politique de trésorerie, le Département se finance directement sur les marchés financiers par l'intermédiaire d'un programme d'instruments de financement (avec une notation A1 selon l'agence Moody's).

Le recours à ces instruments permet de bénéficier de taux actuellement négatifs (-0,5%).

COMPARAISON AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA STRATE



En 2020, le Loiret avec un encours de dette de 697 €/habitant est en 20ème position au niveau des départements de la strate. L'encours de dette du Loiret devient donc élevé, +48% en 2020 (en €/hab.) par rapport à la moyenne de sa strate démographique.

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (BUDGET D'AP/AE)

Les dispositions de l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentées à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire vous sont présentées ci-après :

- La situation du stock d'Autorisation de Programme (AP) par mission en différenciant les AP « maîtrise d'ouvrage » et les AP « subvention », pour la partie investissement ;
- La situation du stock d'Autorisation d'Engagement (AE) par mission, pour la partie fonctionnement.

SITUATION GLOBALE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) : 761,1 M€, EN RESTES A REALISER

En AP :

- Le stock d'AP s'élève à **1 697,4 M€** ;
- Le taux de réalisation est **62,8 %** ;
- Le taux des restes à réaliser sur exercices futurs est de **37,2 %**, soit **631,8 M€**.

84,7% du stock d'AP concernent des opérations en maîtrise d'ouvrage et 15,3% des programmes d'aides.

en €	Mission	AP votées	Affecté	Engagé	Réalisé	Restes à réaliser
Maîtrise d'ouvrage	A - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	790 275 703,71	788 559 856,43	588 985 056,99	524 266 369,24	266 009 334,47
	B - SOLIDARITE	13 893 907,14	12 532 707,78	5 030 913,76	4 359 123,61	9 534 783,53
	C - CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	47 634 082,48	47 264 294,93	42 013 230,48	16 314 010,52	31 320 071,96
	D - ENVIRONNEMENT	100 827 663,88	86 989 163,20	62 911 945,99	55 873 639,35	44 954 024,53
	E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 741 532,95	3 731 532,96	3 173 101,53	3 159 974,75	581 558,20
	F - EDUCATION	415 832 624,49	403 721 002,00	381 863 272,54	244 072 298,00	171 760 326,49
	G - OPTIMISATION DES MOYENS	66 106 302,24	61 192 468,09	48 733 163,48	52 029 432,71	14 076 869,53
	Total maîtrise d'ouvrage	1 438 311 816,89	1 403 991 025,39	1 132 710 684,77	900 074 848,18	538 236 968,71
Programmes d'aides	A - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	66 412 781,87	43 997 545,01	42 649 534,80	39 412 077,51	27 000 704,36
	B - SOLIDARITE	25 300 025,00	16 814 084,00	16 814 084,00	17 793 597,60	7 506 427,40
	C - CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	8 559 614,07	8 139 962,12	8 112 962,12	8 015 338,22	544 275,85
	D - ENVIRONNEMENT	11 232 718,06	10 767 444,83	10 767 444,83	10 372 205,03	860 513,03
	E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 816 381,49	2 808 356,83	2 684 226,00	2 390 954,63	1 425 426,86
	F - EDUCATION	3 108 132,74	2 909 157,15	2 909 157,15	2 558 107,22	550 025,52
	G - OPTIMISATION DES MOYENS	140 693 951,75	114 739 288,83	112 076 072,33	85 039 353,57	55 654 598,18
	Total programmes d'aides	259 123 604,98	200 175 838,77	196 013 481,23	165 581 633,78	93 541 971,20
Total :	1 697 435 421,87	1 604 166 864,16	1 328 724 166,00	1 065 656 481,96	631 778 939,91	

En AE :

- Le stock d'AE s'élève **280,2 M€** ;
- Le taux de réalisation est de **53,9 %** ;
- Le taux des restes à réaliser sur exercices futurs est de **47,1 %**, soit **129,3 M€**.

en €

Mission	AE votées	Affecté	Engagé	Réalisé	Restes à réaliser
A - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24 517 143,41	24 106 900,01	22 436 264,67	14 574 161,73	9 942 981,68
B - SOLIDARITE	5 408 916,66	3 656 406,33	3 624 857,10	3 935 488,76	1 473 427,90
C - CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	2 501 938,00	1 924 460,04	1 829 607,88	1 846 773,04	655 164,96
D - ENVIRONNEMENT	7 101 196,83	6 607 663,56	6 029 214,89	5 879 859,54	1 221 337,29
E - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	61 000,00	50 000,00	50 000,00	40 000,00	21 000,00
F - EDUCATION	204 483 118,85	192 154 726,85	167 998 476,89	102 539 886,35	101 943 232,50
G - OPTIMISATION DES MOYENS	36 140 893,93	26 120 299,45	22 222 207,93	22 125 018,99	14 015 874,94
Total :	280 214 207,68	254 620 456,24	224 190 629,36	150 941 188,41	129 273 019,27

L'important « reste à réaliser » de la mission « éducation » est lié aux contrats de partenariat public privé sur les collèges.

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2020

Les effectifs du Département du Loiret (budget principal et budgets annexes) se composent au 31 décembre 2020 de 2 353 agents (2 322 en 2019), répartis en trois groupes :

- 1 929 agents qui occupent un poste permanent ayant fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale que l'on appelle « poste budgétaire », parmi lesquels on trouve les fonctionnaires et les agents contractuels soit un peu plus de 81% de l'effectif ;
- 11 agents en remplacement d'agents momentanément indisponibles, soit un peu moins de 1% de l'effectif ;
- 413 agents n'occupant pas de postes permanents : les assistants familiaux (312), les agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, les apprentis, les collaborateurs de cabinet, les assistants des groupes politiques et les services civiques, soit un peu plus de 17% de l'effectif.

Les fonctionnaires sont majoritaires au sein de l'effectif, soit un peu plus de 68% (67% en 2019).

Par ailleurs au 31 décembre 2020, les services du Département ont accueilli 12 agents mis à disposition de la collectivité, 2 services civiques, et 28 vacataires rémunérés. Soit un total de 2.383 personnes.

Sur l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2020, **les femmes sont majoritaires** avec une représentation d'un peu plus de 72% (identique à 2019).

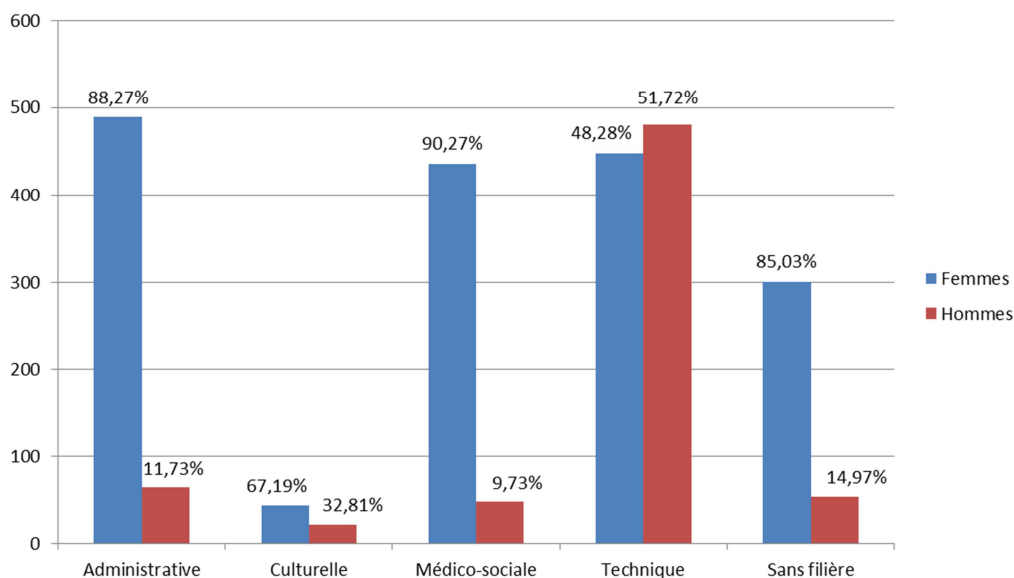
La filière technique est majoritaire au sein de l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2020, soit un peu plus de 38%.

Filières	%
Technique	38,9%
Administrative	23,2%
Médico-sociale	20,3%
Sans filière	14,9%
Culturelle	2,7%

Dans les filières administrative et sanitaire et sociale, les femmes sont très largement majoritaires.

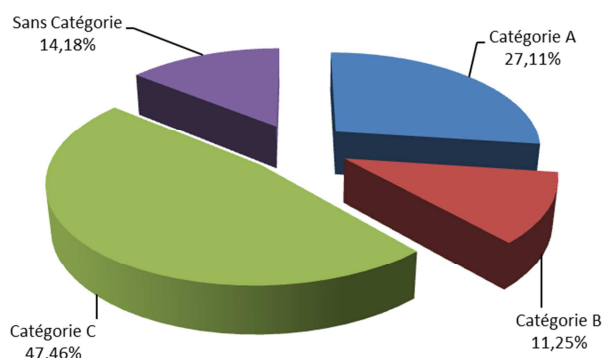
La filière culturelle se rapproche d'une plus grande parité.

La filière technique est plus représentative de la parité femmes/hommes avec un écart assez faible avec une représentation très majoritaire des femmes au sein des collègues.



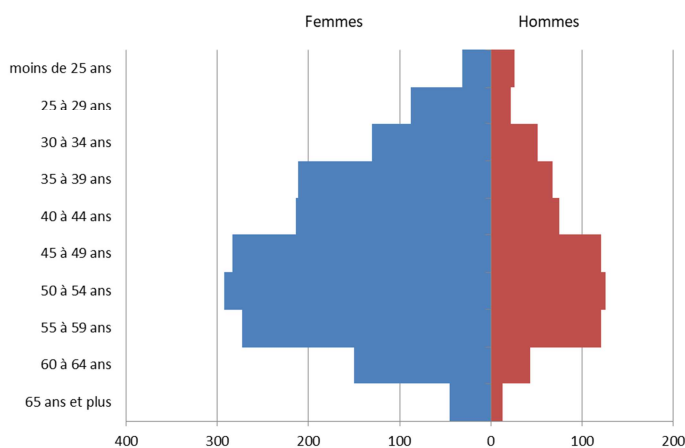
Source : Rapport social unique 2020 – DRH octobre 2021

Les agents de catégorie C sont majoritaires au sein de l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2020, soit un peu plus de 47%.



Source : Rapport social unique 2020 – DRH octobre 2021

L'âge moyen de l'ensemble des personnes présentes au 31 décembre 2020 **est de 46 ans** (47 ans en 2019).



Source : Rapport social unique 2020 – DRH octobre 2021

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous montre l'évolution possible du nombre de départs à la retraite dans les prochaines années. Sont comptabilisés dans ce tableau les agents du Départements, de Maison de l'Enfance et des assistantes maternelles, en se fondant sur l'hypothèse de départs à la retraite à l'âge légal (62 ans).

Année d'ouverture des droits au départ à la retraite	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
2021	31	16	104	151
2022	9	8	51	68
2023	13	10	49	72
2024	12	9	49	70
2025	10	7	58	75
2026	17	9	55	81

Source : DRH service carrière retraite et absences

En ce qui concerne le total de 151 pour l'année 2021, celui-ci comprend les agents qui ouvrent des droits théoriques à la retraite en 2021 et les agents qui n'ont pas encore liquidé leur pension mais qui ont des droits ouverts à la retraite sur les années précédentes. Au 31/10/2021, 62 agents sont réellement partis à la retraite (15 cat. A, 8 cat. B et 39 Cat. C).

Notre collectivité devra à la fois préserver, voire renforcer les compétences indispensables à son action et saisir l'occasion des départs pour renforcer sa maîtrise de la masse salariale.

Un effet de noria pourrait alors être envisageable plus particulièrement sur les catégories A et B.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (AU 31/12/2020) :

Les dépenses de personnel (budget principal et budgets annexes) se décomposent de la manière suivante :

En €	Montants	%
Paiement des agents	103 467 609,13	97,48%
Autres	2 680 109,13	2,52%
	106 147 718,26	

Le coût des salaires (éléments bruts soumis à cotisations, y compris ceux exonérés) en 2020 tient compte de l'ensemble des agents rémunérés au cours de l'année.

Les charges patronales représentant environ 28% du coût des salaires.

Le total des salaires bruts agents s'élevait en 2020 à 70,9 M€ dont 57,9 M€ pour les traitements et salaires, 11,8 M€ pour le régime indemnitaire, 0,8 M€ pour le supplément familial de traitement (SFT) et 0,4 M€ pour la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le régime indemnitaire des agents se composait principalement des primes et indemnités (11,3 M€), des heures supplémentaires et complémentaires (0,2 M€) et des astreintes et interventions (0,3 M€).

Avantages en nature :

Au 31/12/ 2020 :

- 4 agents occupant les fonctions de directeur général des services et directeur général adjoint bénéficiaient d'un véhicule de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition).
- 46 agents des collèges bénéficiaient d'un logement de fonction (avantage soumis à cotisation et imposition).

LES CHANTIERS OUVERTS DU DIALOGUE SOCIAL

En dépit de la crise sanitaire, des groupes de travail avec les partenaires sociaux ont été activés en 2020. On peut citer :

- Elaboration des lignes directrices de gestion ;
- Plan d'actions Egalité professionnelle Femme – Homme ;
- Protocole relatif aux modalités de mise en œuvre d'un service minimum pour garantir la continuité du service public de restauration collective et scolaire dans les collèges ;
- Mise en place d'une commission restreinte bâtementaire interdisciplinaire associant la Direction des bâtiments, les directions fonctionnelles concernées par les projets, des membres du CHSCT, le service de médecine préventive et le service de prévention des risques RH ;
- Mise à jour de certaines fiches du règlement du temps de travail et des absences ;
- Elaboration d'une charte du télétravail adoptée lors du Comité technique du 24 septembre 2020.

LES PERSPECTIVES

La mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la collectivité s'est faite au 1^{er} août 2021 et connaîtra ses effets en année pleine en 2022.

Le SMIC est susceptible d'être revalorisé au 1^{er} janvier 2022 mais plus faiblement qu'au 1^{er} octobre 2021 (+2,2%).

Les conférences sur les perspectives salariales dans la fonction publique se poursuivront jusqu'en février 2022 avec, dès le 1^{er} janvier 2022, des revalorisations de salaire pour tous les agents de catégorie C et des mesures devant permettre une progression plus rapide en début de carrière ainsi que des bonifications d'ancienneté.

Par ailleurs, les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants devraient passer en catégorie B, changement de catégorie qui a été fait pour la fonction publique hospitalière au 1^{er} octobre 2021.

Actuellement, aucune de ces annonces n'est quantifiable.

Enfin, les collectivités territoriales devraient participer au financement de l'apprentissage dans la fonction publique, sur la base d'une nouvelle contribution employeur de 0,1% de leur masse salariale.

En 2022, le dialogue social se poursuivra notamment sur les travaux suivants :

- Dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS).
- Réduction de la pénibilité emploi/ Plan d'actions santé-sécurité : copilotage RH/Organisations syndicales.
- Risques Psycho-Sociaux : initier et poursuivre les actions définies dans le plan : copilotage RH/Organisations syndicales.
- Protocole RAGA (Responsabilité Alerte Gestion Accompagnement).
- Livret d'accueil du nouvel arrivant.
- Livret d'accueil en santé sécurité.
- La protection sociale complémentaire notamment le volet mutuelle santé.

Enfin, le 08 décembre 2022, se tiendront les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel qui siégeront notamment au sein du Comité social territorial (CST). Ce CST est la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sera créée au sein du CST. Un protocole préélectoral sera conclu avec les organisations syndicales.

4- LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Département présente chaque année un rapport annuel de performance durable. La dernière version de ce rapport (année 2020) a été présentée à l'Assemblée départementale en mai 2021. Un chapitre dédié au développement durable y ponctue chaque politique, projet ou activité réalisés.

A partir de l'année 2022, le Département, guidé par une nouvelle assemblée départementale élue pour 7 ans, inscrira son fonctionnement, ses politiques, ses projets dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030 des Nations Unies.

Parmi les 17 ODD, 9 correspondent à des enjeux qu'un Conseil départemental peut valablement considérer pour mesurer et évaluer sa contribution au développement durable du territoire :

- ODD 2 : gaspillez moins la nourriture et soutenez l'agriculture locale
- ODD 4 : aidez à l'éducation des enfants de votre communauté
- ODD 6 : évitez de gaspiller l'eau
- ODD 7 : utilisez des appareils et des ampoules à basse consommation
- ODD 8 : créez des opportunités d'emplois pour les jeunes
- ODD 9 : financez des projets d'infrastructures de base
- ODD 11 : privilégiez le vélo, la marche et les transports en commun
- ODD 13 : agissez maintenant pour arrêter le réchauffement climatique
- ODD 15 : plantez un arbre et protégez l'environnement

L'ODD 13 « agissez maintenant pour arrêter le réchauffement climatique » sera, dès la fin de l'année 2021, un marqueur fort de l'engagement du Département.

En effet, le Département, par une volonté politique forte et constante depuis l'adoption de son Plan Climat en 2015 et de son Agenda 21 en 2017, a fait le choix, en 2019, de réaliser un bilan carbone complet, qui dépasse le bilan règlementaire de ses émissions de GES.

Ainsi, ont été prises en compte :

- les émissions directes, par exemple celles émises par les véhicules sous son contrôle direct ;
- les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie produite ailleurs mais consommée par l'activité : électricité, réseaux de chaleur,... ;
- les autres émissions indirectes, non émises directement par l'activité, mais par la production des matériaux et produits consommés par l'activité, les déplacements induits par l'activité, le traitement des déchets,....

Les émissions totales s'établissaient en 2019 à 67 200 Tonnes Equivalent Carbone (TeqCO₂).

Pour inscrire notre collectivité dans une stratégie « Bas Carbone » ambitieuse, responsable et respectueuse des engagements internationaux, nous devons diminuer nos émissions de 11 400 (TeqCO₂) entre 2019 et 2028.

Une démarche participative, autour des élus, des services départementaux et du SDIS, a été construite à partir de janvier 2021. Des groupes de travail ont ensuite permis de construire une trajectoire autour de 30 actions, regroupées au sein de trois grandes composantes :

- les consommations d'énergies ;
- les déplacements ;
- les achats et autres consommables.

Les 30 actions ont été évaluées selon la quantité de carbone évité. Afin de garantir le suivi des engagements pris, un outil de mesure en temps réel de nos émissions est en cours d'élaboration.

Pour certaines actions, il revient à l'Assemblée Départementale de fixer une ambition plus ou moins forte, à l'issue d'une Conférence des Parties (COP) interne composée des élus, des agents du Département et du SDIS et des organisations syndicales.

Cette COP, organisée du 8 au 10 décembre prochain, formalise l'accord et l'engagement de notre collectivité à prendre sa part dans les efforts de lutte contre le changement climatique par des actions d'atténuation.

L'engagement du Département en faveur de la lutte contre le changement climatique ne se résume pas à cette seule stratégie « Bas Carbone ». Il faut conjuguer à ces 30 propositions d'actions d'atténuation, essentielles, des mesures d'adaptation car les effets du changement climatique s'imposent déjà à nous.

C'est pour cela, notamment, que le Département s'est préparé, dès 2004, à affronter des crises majeures (inondations, canicules, épidémies...) et qu'il mobilisera cette expertise reconnue auprès des collectivités du Loiret. C'est aussi pour faire face à ces effets que l'opération « 1 000 arbres dans les collèges » a été lancée en 2020 et qu'elle se poursuivra jusqu'en 2023.

La contribution du Département aux huit autres Objectifs de Développement Durable, s'organisera autour des compétences, des projets et des missions du Département, à la faveur du vote du projet de mandat 2021-2028.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

La méthodologie retenue

Les chiffres présentés ci-après se fondent sur les réalisations des deux derniers exercices (2019 et 2020) et sur une anticipation des résultats du compte administratif 2021. La prospective 2022 a été établie sur des hypothèses extrapolées qui pourraient être réévaluées le cas échéant, afin de tenir compte d'évolutions particulières sur les politiques conduites par le Département. Elle est construite à périmètre constant en termes de compétences.

Les principales hypothèses retenues :

- Un taux d'inflation de 1,5% ;
- Un montant de DMTO de 100 M€ ;
- Une progression limitée du RSA à 2% ;
- Un volume d'investissement élevé sur les deux prochaines années, calculé sur le montant des échéanciers des autorisations de programme votées en stock.

1- DES RECETTES DE GESTION EN BAISSÉ

Recettes de gestion	CA 2019	CA 2020	Prospective		Evolution 2021-2022	
			2021	2022	en M€	en %
Contributions directes	245,5	250,0	87,5	83,9	-3,6	-4,2%
Impôts indirects	213,1	216,0	427,5	387,2	-40,3	-9,4%
Dotations et participations	112,8	118,6	120,2	127,5	7,3	6,1%
Autres recettes	18,6	17,7	14,9	13,0	-1,9	-12,7%
Total	589,9	602,3	650,1	611,6	-38,5	-5,9%

Avec un total de 611,6 M€, les recettes d'exploitation seraient en baisse de -5,9%, du fait principalement d'un rebasage des recettes de DMTO.

- **Contributions directes : 83,9 M€ (-4,2 %)**

L'évolution anticipée des contributions directes serait de -4,2% et est détaillée dans le tableau suivant :

Contributions directes en M€	CA 2019	CA 2020	Prospective		Evolution 2021-2022	
			2021	2022	en M€	en %
Taxe foncière sur propriétés bâties	160,1	162,6	0,0	0,0	0,0	-
CVAE : Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises	46,4	48,1	47,9	44,0	-3,9	-8,2%
Attributions de compensation CVAE	22,5	22,5	22,5	22,5	0,0	0,0%
Dotations de compensation péréquée	8,1	8,4	8,6	8,8	0,2	2,0%
IFER Imposition Forfaitaire sur Entreprises Réseaux	6,9	7,0	7,1	7,2	0,1	1,5%
FNGIR	1,4	1,4	1,4	1,4	0,0	0,0%
Total	245,5	250,0	87,5	83,9	-3,6	-4,2%

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale instaurant le remplacement du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (contribution directe) par une fraction de TVA (impôt indirect). Ce transfert a eu pour effet une baisse importante des contributions directes au profit des impôts indirects entre 2020 et 2021. Ce changement a également été synonyme de disparition du dernier levier fiscal pour les départements.

La principale évolution attendue en termes de contributions directes pour 2022 concernerait la CVAE avec une baisse de -3,9 M€ par rapport à 2021. En effet, la CVAE reposant sur un système de versement d'acomptes et de régularisations, les impacts économiques de la crise sanitaire de 2020, limités par la politique du « quoi qu'il en coûte » mise en place par L'Etat, devraient être ressentis à partir de 2022.

La réforme des impôts de production engagée par l'Etat en 2021 et ayant débouché sur la suppression de la part régionale de la CVAE, pourrait être étendue dès 2023 avec une suppression de la part départementale.

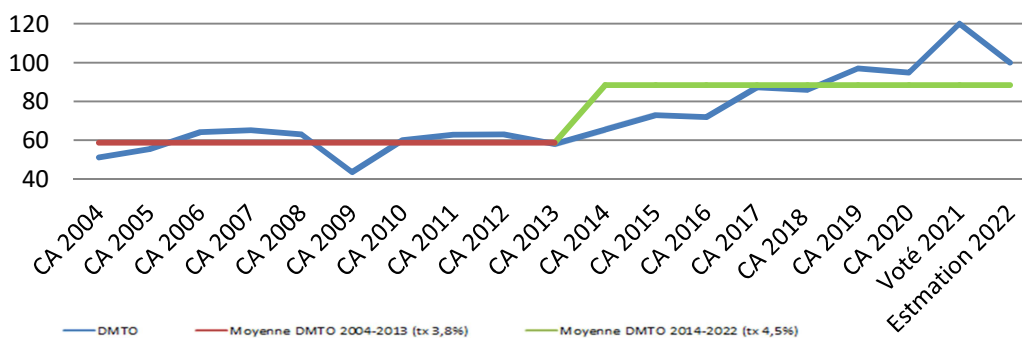
- **Impôts indirects : 387,2 M€ (-9,4 %)**

Impôts indirects en M€			Prospective		Evolution 2021-2022	
	CA 2019	CA 2020	2021	2022	en M€	en %
Fraction TVA (rempl. TFPB)	0,0	0,0	162,6	165,1	2,4	1,5%
DMTO	97,0	94,9	140,0	100,0	-40,0	-28,6%
TSCA	44,2	45,8	46,5	47,2	0,7	1,5%
TICPE	43,4	42,4	42,4	42,4	0,0	0,0%
Péréquation DMTO	10,1	12,1	10,5	10,5	0,0	0,0%
Taxe sur l'électricité	11,6	11,3	11,5	11,5	0,0	0,0%
Taxe d'aménagement	5,9	8,7	9,8	9,8	0,0	0,0%
Fraction complémentaire TVA	0,0	0,0	3,5	0,0	-3,5	-100,0%
Redevance des mines	0,8	0,8	0,8	0,8	0,0	0,0%
Total	213,1	216,0	427,5	387,2	-40,3	-9,4%

L'évolution globale des impôts indirects entre 2021 et 2022 serait de -9,4% :

- La fraction de TVA : les impôts indirects ont enregistré une importante hausse entre 2020 et 2021 du fait du remplacement de la TFPB par une fraction de TVA (cf. partie sur les contributions directes). Le montant de fraction de TVA perçu par les départements a été établi sur les bases 2020 de TFPB. Sa progression devrait reprendre dès 2022 sur un rythme calé sur le taux d'inflation (+1,5%).
- Les DMTO : l'exercice 2021 est, jusqu'ici, marqué par un marché de l'immobilier particulièrement dynamique qui devrait se traduire par un niveau significatif de recettes de DMTO. En effet, les conséquences de la crise COVID ont engendré un grand nombre de transactions immobilières depuis le second semestre 2020, avec la généralisation du télétravail et l'appétence pour les villes moyennes et les maisons. Cette tendance pourrait perdurer avec des taux de crédits restant pour le moment à des niveaux très bas permettant de soutenir le marché de la transaction. Toutefois le marché de l'immobilier étant très sensible à la conjoncture et, compte tenu du niveau historiquement élevé des recettes DMTO par rapport à leur niveau antérieur, il est anticipé, par prudence, une baisse de cette recette à compter de 2022, tout en la maintenant à un niveau conséquent (100 M€).

DMTO (en M€)



- Une augmentation de la TSCA est attendue pour tenir compte d'ajustements sur les politiques tarifaires des assurances liés à l'inflation estimée à +1,5% par rapport au CA 2021 anticipé.
- Le fonds de péréquation DMTO : étant donné les évolutions fortes constatées ces dernières années en matière de péréquation DMTO et compte tenu de la difficulté à anticiper les variations d'un calcul basé sur nos propres recettes DMTO et celles des autres départements, il est proposé de stabiliser le fonds de péréquation dans la prospective 2022 par rapport au montant notifié pour 2021.
- La fraction complémentaire de TVA : à la suite de l'élargissement des critères d'attribution et à l'abondement de l'enveloppe dédiée, le département du Loiret sera bénéficiaire, en 2021, de ce fonds d'urgence mis en place par l'Etat et qui sera versé sous la forme d'une fraction complémentaire de TVA. Faute d'information sur l'évolution de ce dispositif de péréquation et compte tenu de la sortie de la période de crise, il est proposé, à titre prudentiel, de ne pas reconduire cette inscription.

▪ **Dotations et participations : 127,5 M€ (+6,1%)**

Dotations et participations en M€	CA		Prospective		Evolution 2021-2022	
	2019	2020	2021	2022	en M€	en %
Dotations Globale de Fonctionnement	63,5	63,8	63,8	63,8	0,0	0,0%
Dotations CNSA	28,6	31,9	32,9	40,2	7,3	22,3%
Autres dotations et participations	7,3	10,1	10,2	10,2	0,0	0,0%
FMDI	4,4	4,4	4,4	4,4	0,0	0,0%
Participation des familles à la restauration scolaire	3,3	2,7	3,6	3,6	0,0	0,0%
Dotations générales de décentralisation	3,0	3,1	3,1	3,1	0,0	0,0%
Allocations compensatrices (dont DC RTP)	2,7	2,5	2,1	2,1	0,0	0,0%
Total	112,8	118,6	120,2	127,5	7,3	6,1%

Comme annoncé dans le PLF, les dotations aux collectivités devraient être stables en 2022 par rapport à l'exercice 2021.

Cette catégorie de ressources est majoritairement constituée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) anticipée à 63,8 M€ en 2022 soit un montant stable par rapport à 2021 conformément aux engagements de l'Etat sur la durée du mandat. Il est à noter que le Département est à nouveau éligible, depuis 2021, à la dotation de fonctionnement minimale

en lieu et place de la dotation de péréquation urbaine, mais sans impact sur le montant perçu.

En 2021, avec un montant de 93,4 € par habitant, le Loiret pointait seulement au 84^{ème} rang des départements pour la DGF. Comme constaté lors des précédents exercices, ce montant est très largement en dessous de la moyenne des départements qui se situait à 159,2 € par habitant. Le Loiret aurait donc pu compter sur une recette supplémentaire de 45 M€ s'il avait perçu le niveau moyen de DGF en euros par habitant.

Une nouvelle diminution des dotations aux collectivités pourrait intervenir, dès 2023, dans le cadre du redressement des finances publiques. Pour rappel, sous l'effet des efforts successifs demandés aux collectivités, la DGF perçue par le département du Loiret a déjà diminué de -34,5M€ depuis 2012.

Les dotations CNSA perçues au titre de l'APA enregistrent quelques variations en 2021 et en 2022 du fait :

- d'une recette exceptionnelle perçue en 2020, destinée à compenser une partie des primes 1€/heure versées aux SAAD pendant la crise sanitaire (0,7M€) ;
- de la compensation partielle perçue dans le cadre de la revalorisation des salaires dans les SAAD (à hauteur de 14%) décidée par l'Etat et applicable dès le 1^{er} octobre 2021. Cette compensation se traduira par une recette de 0,8 M€ en 2021, et de 2,5 M€ en 2022, correspondant respectivement à 70% et 50 % de la dépense supportée par le Département ;
- du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2022 instaurant un nouveau tarif horaire plancher pour les SAAD de 22€/heure et un complément « tarif qualité » de +3€/heure, compensés, pour le moment, en totalité par l'Etat (4 M€).

▪ **Autres produits d'activités : 13 M€ (-12,7%)**

Autres recettes en M€			Prospective		Evolution 2021-2022	
	CA 2019	CA 2020	2021	2022	en M€	en %
Recouvrements	12,8	10,6	6,7	6,7	0,0	0,0%
Produits des services	2,3	2,4	2,4	2,5	0,0	1,5%
Revenus des immeubles	1,9	2,2	2,2	2,3	0,0	1,5%
Redevances versées par les concessionnaires	0,7	1,3	3,3	1,3	-2,0	-59,6%
Autres produits d'activité	0,8	1,1	0,2	0,2	0,0	0,0%
Total	18,6	17,7	14,9	13,0	-1,9	-12,7%

Ces produits concernent essentiellement les recouvrements sur bénéficiaires au titre de l'hébergement dans le cadre des politiques sociales. Pour rappel, avec le système de facturation nette mis en place à partir de 2019, les établissements PA/PH recouvrent désormais directement auprès des personnes les participations au titre de leur hébergement. Le Département n'assure donc plus l'avance aux établissements, ce qui se traduit également par une baisse, en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Les recettes liées aux redevances enregistrent une diminution de -2 M€, correspondant à des recettes exceptionnelles perçues en 2021 au titre de la concession électrique (bonus + restitution d'un séquestre par Enedis).

2- DES DEPENSES DE GESTION EN HAUSSE

Dépenses de gestion	CA 2019	CA 2020	Prospective		Evolution 2021-2022	
			2021	2022	en M€	en %
Aides	335,3	352,0	359,2	378,3	19,1	5,3%
dont AIS	159,6	174,8	179,1	191,2	12,1	6,7%
dont frais d'hébergement	112,2	109,5	111,7	118,1	6,4	5,7%
dont contributions obligatoires	26,9	27,3	28,3	29,9	1,6	5,6%
dont subventions	14,4	18,0	16,1	14,8	-1,3	-8,1%
dont autres aides et charges de gestion courante	22,2	22,4	23,9	24,2	0,4	1,5%
Masse salariale	96,1	96,1	97,5	101,3	3,8	3,9%
Achats	45,1	44,5	47,8	48,5	0,7	1,5%
Autres	10,4	9,2	8,6	8,6	0,0	0,1%
Total général	486,9	501,8	513,1	536,6	23,6	4,6%

Les dépenses de gestion augmenteraient de +4,6% par rapport à 2021 soit une hausse de +23,6 M€.

Cette évolution s'explique notamment par :

- les aides versées par le Département qui enregistrent une forte hausse avec +19,1M€ avec une évolution plus marquée pour les AIS (+12,1 M€) et les frais d'hébergement (+6,4 M€) en lien notamment avec la création de 100 nouvelles places dans les MECS ;
- la masse salariale qui augmente fortement (+3,8 M€), principalement sous l'effet du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en année pleine, et des recrutements prévus dans le domaine de l'enfance comme dans le cadre du projet de transformation des politiques sociales.

FOCUS SUR LES POLITIQUES SOCIALES

- **Des allocations individuelles de solidarité (AIS) en augmentation constante**

Allocations Individuelles de Solidarité en M€	CA 2019	CA 2020	Prospective		Evolution 2021-2022	
			2021	2022	en M€	en %
RMI/RSA	91,9	102,7	104,5	106,6	2,1	2,0%
APA	56,7	59,8	61,8	71,1	9,3	15,1%
PCH	10,9	12,2	12,9	13,5	0,6	5,0%
Total	159,6	174,8	179,1	191,2	12,1	6,7%

Au global, les AIS enregistreraient une évolution de +6,7% entre 2021 et 2022, avec une évolution plus marquée pour l'APA (+15,1%) liée aux revalorisations des salaires (+5 M€) et des tarifs horaires (+4 M€) dans les SAAD.

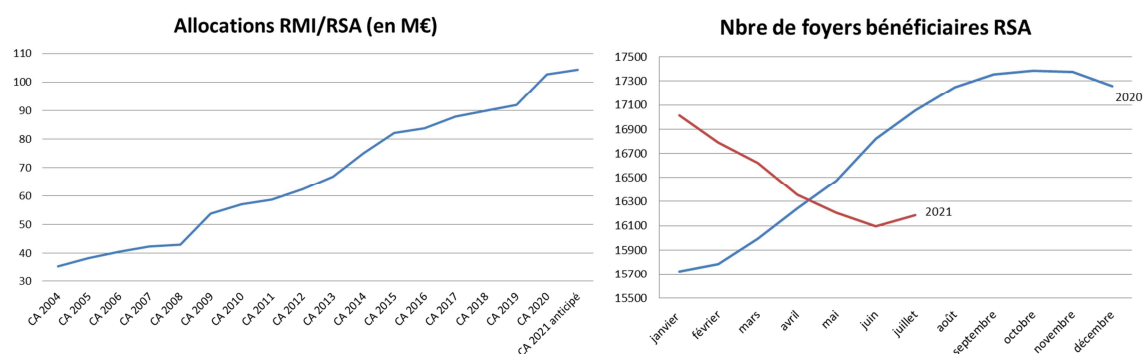
Le tableau qui suit illustre la progression importante des allocations individuelles de solidarité dans le précédent mandat (+30,8 M€ sur la période 2015-2020), représentant en moyenne une augmentation de +4% par an. Fortement impactée par la crise COVID 19, cette progression a très nettement augmenté en 2020 avec +9,5% par rapport à 2019.

Avec une évolution de +17,4M€ entre 2015 et 2020, le reste à charge des AIS ne cesse également d'augmenter, posant la question de la soutenabilité de ces dispositifs dans le temps pour les Départements.

ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total AIS (RMI /RSA, APA, PCH)	144,0	145,9	152,0	156,2	159,6	174,8
Compensations perçues*	83,2	88,8	89,2	92,2	93,0	96,5
Reste à charge	60,9	57,1	62,8	64,0	66,6	78,3

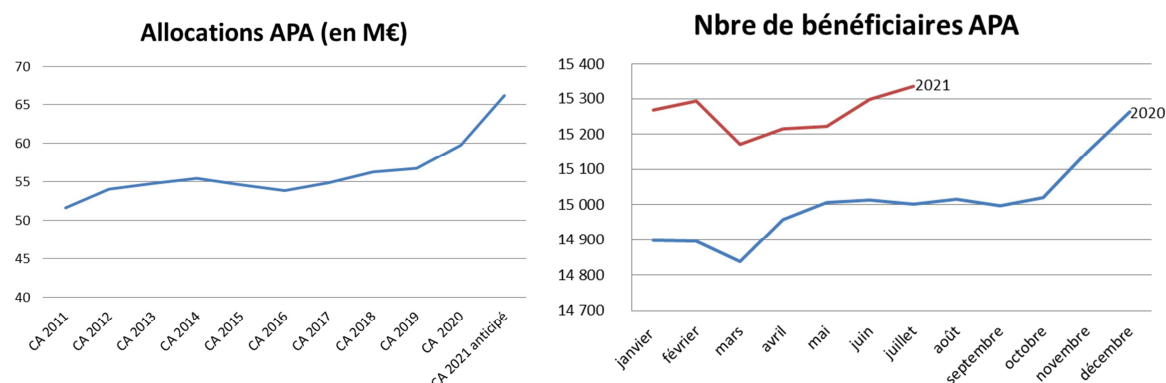
*hors prélèvement au titre du Fonds de Solidarité en faveur des Départements

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) :



Après la forte augmentation de l'allocation RSA constatée en 2020 (+12%), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA semble revenir progressivement en 2021 à son niveau d'avant crise, avec 16 189 foyers bénéficiaires à fin juillet. Compte tenu des incertitudes liées aux impacts de la fin de la politique du « quoi qu'il en coûte » sur l'économie, il apparaît difficile de réaliser une prévision précise du montant du RSA pour 2022. Il est donc proposé d'appliquer un taux de +2% correspondant à l'évolution des dépenses RSA constatée sur les deux exercices précédant la crise. Cette variation est supérieure à la seule revalorisation individuelle que décidera le gouvernement (et calée sur l'inflation).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :



Les dépenses d'APA seront fortement impactées en 2021 :

- par la mise en place de la revalorisation des salaires du personnel des SAAD (+1,2 M€). A ce jour, seules les structures associatives, représentant 70 % des SAAD, sont

concernées par la mise en place de cette réforme, qui pourrait être étendue à l'ensemble de ces services à terme.

- par le versement de compensations pour pertes d'activités liées au COVID 19 aux SAAD pour un montant de 0,9 M€.

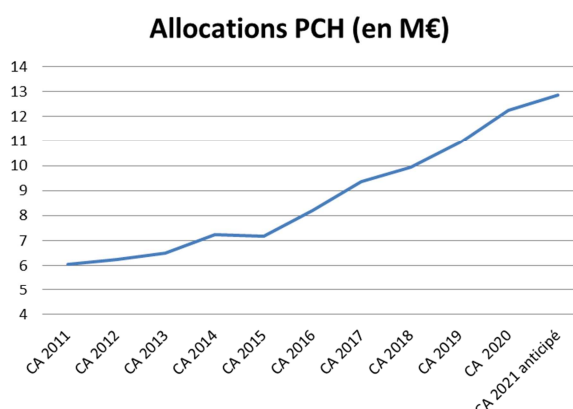
L'évolution projetée des dépenses d'APA en 2022 serait de +2 % (hors perte d'activité 2021) correspondant à la moyenne des dix derniers exercices, à laquelle viendra s'ajouter :

- l'impact en année pleine de la revalorisation des salaires dans les SAAD (5 M€) ;
- les conséquences du PLFSS pour 2022 instaurant un nouveau tarif horaire plancher pour les SAAD de 22€/heure et un complément « tarif qualité » de +3€/heure. Ce projet de loi engendrerait une augmentation des dépenses APA de +4 M€, qui est, en 2022, compensée en totalité par l'Etat.

Au total l'APA enregistrerait donc une hausse de +9,3M€ par rapport à 2021, soit +15,1%.

A plus long terme et avec l'accélération du vieillissement de la population (2,1 millions de personnes +85 ans en 2017 vs 5,4 millions en 2050), le nombre de personnes en perte d'autonomie devrait doubler en 2060 pour atteindre 2,6 millions (contre 1,3 million actuellement) avec un impact substantiel sur les dépenses liées à l'autonomie à la clé.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :



Les dépenses de PCH, qui représentent un volume beaucoup moins important que les autres AIS (7% au CA 2020), ont été particulièrement dynamiques sur les dernières années. Il est anticipé une augmentation de + 5% sur ce poste.

- **Les dépenses d'hébergement repartent à la hausse sous l'effet de la politique enfance**

Frais d'hébergement en M€	Historique		Prospective		Evolution 2021-2022	
	CA 2019	CA 2020	2021	2022	en M€	en %
Frais d'hébergement PA	12,6	11,8	10,1	10,7	0,6	6,3%
Frais d'hébergement PH	68,1	63,5	64,8	63,4	-1,4	-2,1%
Frais d'hébergement EF	30,6	32,6	35,2	42,2	7,1	20,1%
Frais d'hébergement Insertion	0,9	1,7	1,7	1,8	0,1	3,0%
Total	112,2	109,5	111,7	118,1	6,4	5,7%

Les frais d'hébergement devraient connaître une augmentation en 2022, liée principalement à la politique Enfance.

En effet les dépenses de la politique Enfance et notamment les frais d'hébergement, ont connu une forte accélération ces dernières années du fait de l'augmentation constatée du nombre d'enfants confiés à l'ASE (+51% entre 2015 et 2021), et ce, malgré la diminution importante du nombre de MNA pris en charge (-54% entre 2018 et 2021).

Cette progression se poursuivra avec la création de 150 places en MECS, décidée pour faire face aux mesures de placements en attente. L'impact estimé serait de 7,5 M€ en 2022 (100 places MECS « petites maisonnées ») et de 2,5 M€ en 2023 (50 places MECS). La création de ces nouvelles places devrait entraîner une baisse des dépenses liées à l'hébergement des enfants placés au domaine du Ciran (-1,5 M€). Cette hausse des dépenses d'hébergement liées à l'enfance devrait également se poursuivre avec la mise en œuvre de la loi Taquet, interdisant l'hébergement en hôtel à compter du 1^{er} janvier 2022, et avec le projet de développement de « petites unités » visant une meilleure prise en charge des enfants placés.

Concernant les politiques PA/PH, la mise en place de la facturation nette (cf. partie recette) devrait s'achever d'ici la fin 2021 auprès des derniers établissements. 2022 sera donc la première année pleine de ce nouveau système de facturation mis en place progressivement depuis 2019 et qui aura engendré une baisse totale d'environ -20 M€ en dépenses et en recettes. Les frais d'hébergement PA (+0,6M€) devraient connaître une hausse liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires anticipée pour 2022 compte tenu de la tendance constatée sur 2021 (+3 %), ainsi qu'à la majoration de + 0,65 % sur les charges salariales et de + 1,50 % sur les charges courantes et de structure (hors charges d'investissement et frais financiers qui sont au réel) adoptée dans l'objectif d'évolution des dépenses des établissements pour 2022. Les frais d'hébergement PH enregistreraient une baisse en 2022 (-1,4 M€) liée à la diminution projetée du nombre de bénéficiaires, et ce, malgré l'impact de la hausse de 183 euros net par mois accordée aux soignants des établissements PH, décidée lors du Ségur de la Santé et applicable au 1^{er} janvier 2022 (+0,8 M€).

A ce jour, le versement aux établissements d'éventuelles primes destinées à compenser les pertes d'activités liées aux COVID 19 en 2021 et 2022 n'est pas prévu. Pour rappel, le Département avait fait le choix de verser 0,7 M€ au titre de la compensation pour perte d'activité aux établissements relevant du champ de l'enfance et des PH en 2020.

L'augmentation des frais d'hébergement « insertion » est liée à la mise en place en septembre 2020 du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), qui remplace l'AJIL. Ces frais devraient être stables en 2021 et 2022.

- **Autres mesures sur les politiques sociales**

La subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Maison De l'Enfance (MDE) a augmenté de manière significative entre 2019 et 2021 (+57%) du fait des recrutements intervenus pour pallier à l'augmentation de la capacité d'accueil en 2020 et à la suite de la création d'un second site MDE à Amilly en 2021, pour permettre aux enfants de l'Est du Département de rester dans leur environnement géographique proche.

Les bourses accordées pourraient également connaître des évolutions notables avec la poursuite de la mise en place du PARI et avec la baisse du nombre de MNA.

D'autre part, l'importante transformation des politiques sociales en cours, se poursuivra en 2022, afin de placer l'utilisateur au cœur de l'intervention du Département. A cet effet, la collectivité, développera notamment la polyvalence de ses agents par le biais d'équipes pluridisciplinaires. Elle fera également évoluer les pratiques professionnelles en les tournant davantage vers le numérique et refondra le maillage territoriale pour développer les interactions avec les acteurs locaux (CCAS, CAF).

UNE COLLABORATION INDISPENSABLE AVEC NOS PARTENAIRES

Les contributions obligatoires (29,9 M€), les subventions (14,8 M€) et les participations (4,4 M€) représenteraient un volume global de 49,2 M€ en 2022, soit une hausse de +0,7% par rapport à 2021.

La contribution au SDIS : 22 M€ (+8,9%)

La nouvelle convention pluriannuelle de partenariat SDIS-CD45 pour la période 2022-2026 étant en cours d'élaboration, les prévisions 2022 sont établies sur une anticipation des futurs engagements financiers du Département. Dans la précédente convention, l'évolution de cette dépense obligatoire pour le Département était calée sur une progression annuelle d'environ +1%, à laquelle il faudra ajouter la revalorisation de la prime de feu à partir de 2022. En effet, cette revalorisation (25 % du salaire de base au lieu de 19 %) intervenue en 2021 a été versée pour cette première année sous la forme d'une subvention complémentaire. Cette dépense pérenne devrait donc être intégrée dans la contribution obligatoire versée au SDIS dès 2022. Il convient de rappeler que le budget de fonctionnement du SDIS est constitué aux deux tiers de dépenses de personnel.

Les dotations aux collèges : 6,2 M€ (+1%)

Ce poste de dépenses intègre les indemnités des installations sportives, les frais de transport des sorties scolaires et surtout les dotations annuelles aux collèges publics et privés. Son évolution pour 2022 est calée sur le niveau d'inflation et intègre un ajustement sur les montants de fonds de roulement des collèges, soit une variation globale de +1%.

Les subventions et les participations : 19,2 M€ (-6%)

Après la nette augmentation enregistrée en 2020 du fait du versement des primes exceptionnelles accordées notamment à la filière touristique (2,8M€) et aux EPCI (0,8M€), ainsi que la revalorisation de la prime de feu (1,5 M€) mise en œuvre en 2021, les subventions versées devraient retrouver en 2022 un niveau de proche de celui de 2019.

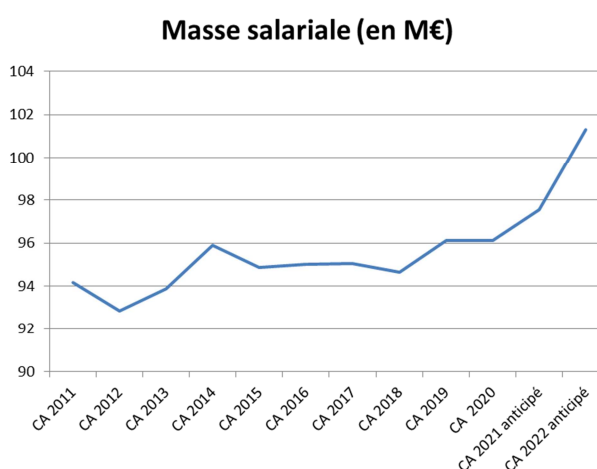
Les participations seraient quant à elles stables.

DES ACHATS STABLES APRES LA HAUSSE ATTENDUE EN 2021

Alors que les achats avaient enregistré une diminution en 2020 liée à la crise COVID et à la baisse de certaines activités du Département qui en avait découlé (transports des élèves handicapés, fluides des collèges etc.), les dépenses d'achats devraient repartir à la hausse en 2021 avec le retour à la normale.

En 2022, les dépenses d'achats représenteraient un volume estimé de l'ordre de 48,5 M€. Ce montant représente une hausse de +1,5% par rapport à 2021, calée sur le rythme de l'inflation.

UNE AUGMENTATION DES CHARGES DE PERSONNEL



Après la relative stabilité enregistrée en 2020, la masse salariale de la collectivité reprendrait sa progression, principalement du fait de facteurs exogènes, avec la mise en place courant 2021 du RIFSEEP. L'année 2022 sera la première année pleine de ce nouveau régime indemnitaire dont l'impact global est estimé à environ +1,3 M€.

En outre, les charges de personnel devraient être impactées en 2022 par les recrutements prévus dans le cadre du projet de transformation des politiques sociales, visant à renforcer les équipes sur le territoire tout en développant la mission de prévention (+0,8 M€).

Les recrutements anticipés de travailleurs sociaux dans le domaine de l'enfance, afin de diminuer le nombre de mesures/travailleur, seront aussi un facteur non négligeable d'augmentation des charges de personnel dès 2022, mais aussi sur l'ensemble du mandat.

Enfin, la revalorisation des catégories C, annoncée le 6 juillet 2021 par la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, pourrait faire évoluer la masse salariale :

- de 40 à 100 euros net mensuels en fonction de l'ancienneté pour les agents des deux premiers grades de la catégorie C ;
- un an de bonification d'ancienneté sera aussi appliqué à toute la catégorie C.

Faute de précision de l'Etat sur la mise en œuvre de cette réforme, son impact n'a pas pu être intégré dans le chiffre 2022 à ce jour.

Au global et en intégrant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la masse salariale atteindrait la somme de 101,3 M€ en 2022, soit une augmentation de +3,9% par rapport à 2021.

UNE PEREQUATION HORIZONTALE STABLE

La péréquation départementale concerne deux ressources : les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2020, le PLF a introduit la fusion des trois fonds de péréquation assis sur les DMTO en un nouveau fonds de péréquation unique, le fonds globalisé, traduisant ainsi la volonté du gouvernement de simplifier les mécanismes de solidarité s'appliquant aux DMTO perçus par les départements.

Compte tenu des évolutions fortes constatées ces dernières années en matière de péréquation et de la difficulté à anticiper les résultats de ces fonds, il est proposé d'inscrire en 2022 des montants identiques à ceux notifiés pour 2021.

Péréquation en M€				Prospective		Evolution 2021-2022	
Sens	Fonds	CA 2019	CA 2020	2021	2022	en M€	en %
DEPENSES	FONDS PEREQUATION DMTO	7,8	6,9	6,7	6,7	0	0%
	FONDS DE PEREQUATION DE LA CVAE	0,4	0,3	0,6	0,6	0	0%
Total DEPENSES		8,2	7,2	7,3	7,3	0	0%
RECETTES	FONDS PEREQUATION DMTO	10,1	12,1	10,5	10,5	0	0%
Total RECETTES		10,1	12,1	10,5	10,5	0	0%
SOLDE NET PEREQUATION		1,9	4,9	3,2	3,2	0	0%

UNE DEGRADATION DE L'EPARGNE

Epargne en M€			Prospective		Evolution 2021-2022	
	CA 2019	CA 2020	2021*	2022**	en M€	en %
Epargne brute	91,2	89,7	127,3	64,3	-62,9	-49,5%
Epargne nette	65,5	57,8	73,4	36,4	-37,0	-50,4%

*CA anticipé

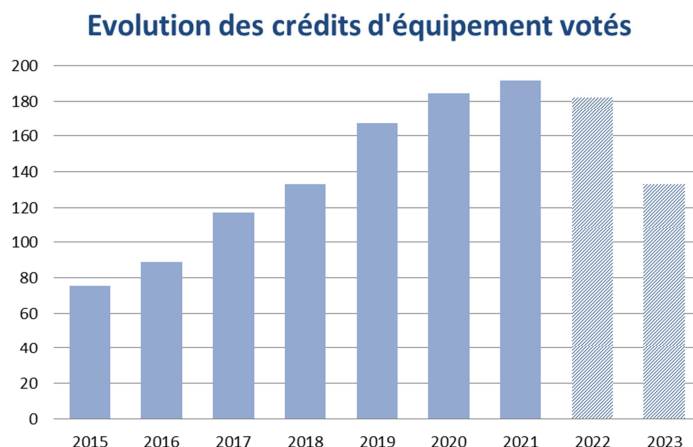
**Prévisionnel

Au terme de l'année 2021, l'autofinancement (ou épargne brute) de la collectivité serait de 127,3 M€, soit une hausse de 37,6 M€ liée pour l'essentiel à l'augmentation des DMTO.

Pour l'année 2022, il est anticipé un autofinancement de 64,3 M€, en repli de 62,9 M€, résultant de la baisse des DMTO de 40 M€, à laquelle viendra s'ajouter pour près de 20 M€ de mesures nouvelles décrites dans les précédentes parties de ce rapport.

3- UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN HAUT DE CYCLE

Sur le plan budgétaire, le précédent mandat 2015-2021 s'est caractérisé par un niveau de réalisations assez bas en début de mandat, lié notamment aux phases d'études menées en amont des chantiers, et par une montée en puissance progressive dans la réalisation des opérations et des programmes au fil des années. Le suivi en cours d'année de l'exercice 2021 montre que cette tendance se poursuit avec notamment l'impact des volets territoriaux et de certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage se situant en phase opérationnelle.



Les stocks de crédits de paiement sur autorisation de programme représentent également un niveau élevé en 2022 (182 M€) et 2023 (133 M€), reflétant un programme d'équipement se situant toujours en haut de cycle.

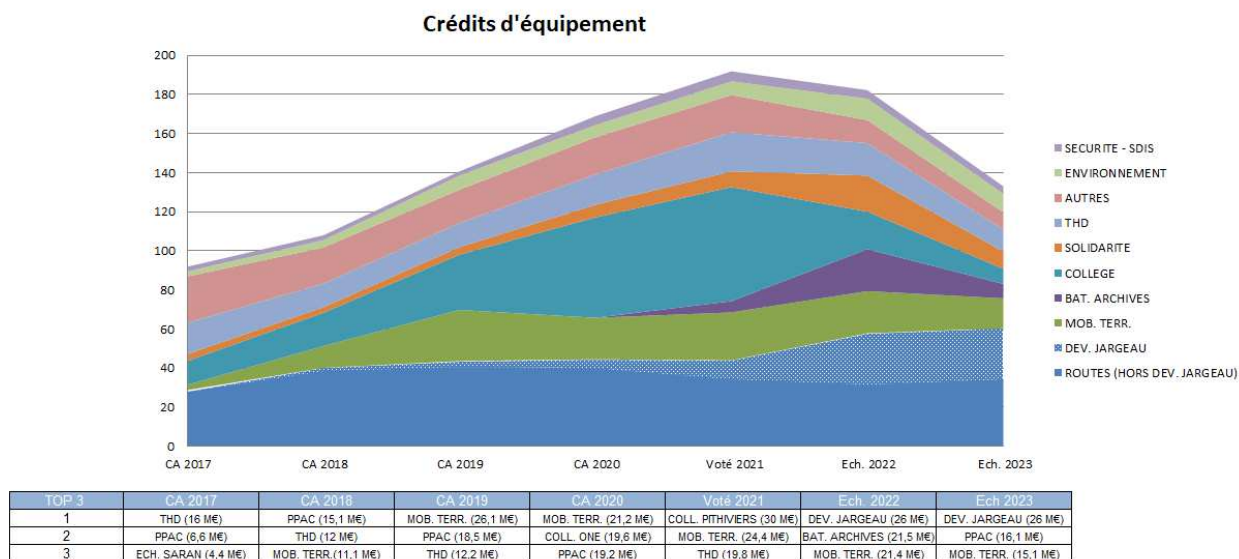
Conformément aux engagements politiques pris, le stock global de crédits de paiement liés à des dépenses d'équipement sur échéanciers futurs (2022 et au-delà) s'élève à 566 M€ (hors dette PPP et BEA) et intègre 9M€ de crédits d'investissement hors AP par an.

Section	Echéancier 2021 ajusté avec DM2 2021 (*)	Echéancier 2022(*)	Echéancier 2023(*)	Total échéanciers après 2023(*)
Investissement (M€)	192	182	133	251

Hors dette PPP/BEA

() intègre les crédits Hors AP (9M€ annuels sur la durée du mandat)*

Le graphique suivant permet de voir l'évolution de l'investissement depuis 2017, en volume et par nature d'intervention.



Au titre des opérations en maîtrise d'ouvrage (estimation 123,4 M€), les projets majeurs suivants peuvent être cités pour 2022 :

	CP 2022 (M€)	CP 2023 (M€)
ROUTES	54,6	57,7
DEVIATION DE JARGEAU	26,0	26,0
AMELIORATION DES CHAUSSEES (dont 16,1 M€ pour PPAC)	18,8	18,7
AMELIORATION DES OUVRAGES D'ART (dont 2 M€ pour pont Bardin Amilly)	5,1	8,1
SECURITE ROUTIERE (dont 0,6M€ pour giratoire de Puiseaux)	2,3	2,3
AMELIORATION DES EQUIPEMENTS	1,9	1,9
AMELIORATION DES DEPENDANCES	0,6	0,6
COLLEGES	18,1	6,9
GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES (dont 5,9 M€ pour extension collège Tigy)	13,0	2,8
MOYENS INFORMATIQUES DES COLLEGES	1,5	1,7
EQUIPEMENT DES COLLEGES	1,5	1,0
REMBOURSEMENT COLLEGES PPP	1,2	1,4
CONSTRUCTION DEUX COLLEGES DE PITHIVIERS	1,0	0,0
AUTRES	48,4	24,1
CONSTRUCTION BATIMENT ARCHIVES	21,5	7,4
CANAL D'ORLEANS	7,8	6,6
TRAVAUX EHPAD	6,2	0,1
EQUIPEMENT LOGEMENTS PARI	2,5	0,3
MOYENS INFORMATIQUES ADMINISTRATIFS	2,2	1,5
GESTION PATRIMONIALE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1,9	3,1
MDE BATIMENT AMILLY	1,7	1,0
ESPACES NATURELS SENSIBLES (travaux parc Sully)	1,6	0,6
TRAVAUX CHATEAUX ET MUSEES	1,3	0,2
ELECTRIFICATION	1,0	0,9
RANDO VELO	0,5	1,9
PARC AUTO	0,3	0,3

Au titre des aides (estimation à 50 M€), le Département poursuivra son soutien en faveur des territoires par le biais des volets 2, 3 et 4 du fonds de mobilisation du département en faveur des territoires ainsi que du fonds FAPO (aide aux communes de faible population). 21,4 M€ de crédits de paiement seraient à prévoir en 2022 pour le financement des projets territoriaux.

16,2 M€ sont prévus pour la poursuite du déploiement du Très Haut Débit dont 5 M€ pour des travaux de génie civil ayant pour but l'enfouissement de tronçons.

Dans le cadre du plan Loiret Bien Vieillir visant à apporter un soutien aux financements des travaux dans les EHPAD, le Département versera 5,1 M€ et 0,5 M€ seront versés pour soutenir la création d'un établissement favorisant l'inclusion en matière de PH.

4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des dépenses d'investissement réalisées en 2022 sera assuré, par ordre croissant d'importance, par l'autofinancement, l'emprunt et les recettes propres d'investissement.

		2022
Dépenses d'équipement		182
Financement de l'investissement	Financement disponible (autofinancement net)	36
	Dettes	97
	Recettes propres	49

Concernant les recettes propres, le Département engagera les actions nécessaires vis-à-vis de ses partenaires (collectivités, Etat, Europe...) dans la recherche de ressources supplémentaires permettant le cofinancement des opérations d'investissement.

A cela s'ajouteront notamment les fonds affectés à l'équipement dont le FCTVA (14 M€), la dotation d'équipement des collèges, le produit des radars automatiques et la dotation de soutien à l'investissement (DSID), pour laquelle le Département attend un financement de l'Etat de 4,8 M€ (en report) au titre des projets de :

- construction de deux collèges sur le secteur de Pithiviers (1,3 M€) ;
- restructuration et de l'extension du collège « La Sologne » à Tigy (0,3 M€) ;
- construction du nouveau bâtiment des archives (1,1 M€) ;
- restructuration et extension du collège "La Sologne" à Tigy (2,1 M€).

Le contingent d'emprunt 2022 sera définitivement arrêté dès lors que le financement disponible sera fixé et le volume d'investissement voté. L'objectif est de conserver une capacité de désendettement en dessous du ratio, plafond de 10 années.

L'avance de DMTO (9,7 M€), versée en 2020 par l'Etat afin de compenser la baisse des recettes DMTO imputable à la crise COVID 19, sera remboursée en intégralité en 2021.

CONCLUSION

L'année 2022 s'annonce comme un exercice de transition.

D'une part, le PLF 2022 n'apporte aucun éclairage sur l'évolution des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, renvoyant ainsi au premier PLF du prochain mandat présidentiel le traitement de la diminution de la dette publique.

D'autre part, les contours du « business model » départemental ne sont pas stabilisés après la crise sanitaire et la réforme fiscale.

Si le contexte budgétaire actuel est favorable, rien ne garantit qu'il le restera. Le Département est largement tributaire de la forte dynamique des DMTO qui pourrait très rapidement se dégrader, alors qu'il ne dispose plus d'aucun levier fiscal.

Dans ce contexte, le Conseil départemental fait le choix de la responsabilité. Les efforts de gestion seront poursuivis et 2022 verra la concrétisation de la transformation de nos politiques sociales visant à gagner en efficacité. L'année 2022 verra également la poursuite de nos efforts significatifs dans la protection de l'enfance, afin de continuer à améliorer notre prise en charge.

Enfin le maintien d'un effort soutenu au profit de nos territoires, que ce soit dans le cadre d'opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage, ou en soutien aux collectivités, restera un axe structurant de notre action.